

VD_GERICHTE ZD16.010431 vom 27. April 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-04-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD16.010431

FR: VD_GERICHTE ZD16.010431 du 27 avril 2017

IT: VD_GERICHTE ZD16.010431 del 27 aprile 2017

Erwägungen

E. 7

a) En définitive, le recours doit être admis et la décision attaquée annulée, la cause étant renvoyée à l'intimé pour complément d'instruction au sens des considérants et nouvelle décision. b) En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais judiciaires (art. 69 al. 1bis LAI). En l'espèce, il convient d'arrêter les frais judiciaires à 400 fr. et de les mettre à charge de l'intimé, qui succombe.

- 41 - c) Bien qu'obtenant gain de cause, la recourante n'a pas droit à des dépens, dans la mesure où elle n'est pas représentée par un mandataire professionnel (art. 61 let. g LPGA et 55 al. 1 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.